

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CHANES
Séance du 17 décembre 2024

Membres

En exercice : 12

Présents : 12

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

12 décembre 2024

Date d'affichage:

12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 19 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Brigitte DARMEDRU

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angélo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO, Nathalie SARRAU, Muriel WOLKOWICKI

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Céline RUBIO

Objet: ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSEMBLÉES - DE_2024_59

VU le déroulement des élections législatives les 30 juin et 7 juillet 2024,

VU la participation aux deux tours du scrutin de la secrétaire de mairie Madame Marie SORDILLON,

VU la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales s'élevant à 177.16 €,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser à Madame Marie SORDILLON la totalité de l'indemnité perçue lors des élections législatives soit 177.16 €.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / 12 / 2024
et publié ou notifié
le 23 / 12 / 2024



Le Maire,

Brigitte DARMEDRU.